

Le Tribunal Russell conclut que le crime dâ??incitation au gÃ©nocide et des crimes contre lâ??humanitÃ© ont Ã©tÃ© commis Ã Gaza

Description



Photo: Agence MÃ©dia Palestine

Le Tribunal Russell conclut que le crime dâ??incitation au gÃ©nocide et des crimes contre lâ??humanitÃ© ont Ã©tÃ© commis Ã Gaza

Les juristes et Jury de la session extraordinaire du Tribunal Russell sur la Palestine qui sâ??est tenue Ã Bruxelles le 24 septembre 2014 ont constatÃ© que des crimes de guerre et des crimes contre lâ??humanitÃ© ont Ã©tÃ© commis par lâ??armÃ©e israÃ©lienne Ã Gaza durant lâ??OpÃ©ration Bordure Protectrice. Ils ont Ã©galement conclu, Ã lâ??Ã©coute de nombreux tÃ©moignages, que le discours employÃ© Ã diffÃ©rents niveaux de la sociÃ©tÃ© israÃ©lienne pendant lâ??Ã©tÃ© 2014 avait parfois atteint le seuil nÃ©cessaire pour pouvoir le qualifier dâ??incitation directe et publique au gÃ©nocide.

Afin de rendre ses conclusions, le Jury a entendu les tÃ©moignages des journalistes Mohammed Omer, Max Blumenthal, David Sheen, Martin Lejeune, Eran Efrati et Paul Mason, prÃ©sents Ã Gaza durant lâ??OpÃ©ration Bordure Protectrice. Ils ont Ã©galement entendu les rÃ©cits des chirurgiens Mads Gilbert et Mohammed Abou Arab, de lâ??expert sur le crime de gÃ©nocide Paul Behrens, du Colonel Desmond Travers et dâ??Ivan Karakashian, chargÃ© du plaidoyer pour Defence for Children International.

Crimes de guerre. Le Tribunal a conclu que les crimes de guerre suivants ont Ã©tÃ© perpÃ©trÃ©s par lâ??armÃ©e israÃ©lienne : lâ??homicide intentionnel, la destruction de biens, non justifiÃ©e par des nÃ©cessitÃ©s militaires et exÃ©cutÃ©e sur une grande Ã©chelle; le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement part aux hostilitÃ©s ; lâ??utilisation disproportionnÃ©e de la force, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bÃ¢timents consacrÃ©s Ã la religion, Ã lâ??enseignement et des hÃ´pitaux qui ne sont pas des cibles militaires ; lâ??utilisation de Palestiniens comme boucliers humains ; le fait dâ??employer les armes, projectiles, matiÃ¨res et mÃ©thodes de guerre de nature Ã causer des maux superflus ou des souffrances inutiles ou Ã frapper sans discrimination en violation du droit international des conflits armÃ©s ; et lâ??utilisation de la violence dans le but principal est de rÃ©pandre la terreur parmi la population civile.

Crimes contre lâ??humanitÃ©. Le Tribunal a conclu que les crimes contre lâ??humanitÃ© suivants ont Ã©tÃ© commis par lâ??armÃ©e israÃ©lienne : meurtre, persÃ©cution et extermination.

Crime dâ??incitation au gÃ©nocide. Le Tribunal a reÃ§u des preuves qui dÃ©montrent lâ??intensification de la rhÃ©torique raciste et lâ??incitation Ã la violence durant lâ??Ã©tÃ© 2014, Ã diffÃ©rents Ã©chelons de la sociÃ©tÃ© israÃ©lienne : dans les mÃ©dias traditionnels ou sociaux et par des officiers de police, des leaders religieux, des reprÃ©sentants publics et des fans de football, notamment.

Le Tribunal a Ã©galement mis en garde quâ??il Ã©tait possible que le crime de persÃ©cution devienne gÃ©nocidaire. Le Tribunal a par ailleurs dÃ©clarÃ© quâ??il est reconnu que, dans des situations oÃ¹ des crimes contre lâ??humanitÃ© Ã©taient commis en toute impunitÃ© et oÃ¹ lâ??incitation directe et publique au gÃ©nocide se manifestait dans tous les secteurs de la sociÃ©tÃ©, il Ã©tait concevable que lâ??Etat ou les individus choisissent dâ??exploiter ces conditions afin de perpÃ©trer le crime de gÃ©nocide. De plus, Â« lâ??effet cumulatif du rÃ©gime prolongÃ© de punition collective Ã Gaza semble infliger les conditions de vie calculÃ©es pour entrainer la destruction

graduelle des Palestiniens en tant que groupe Ã Gaza Â». Le Jury a ajoutÃ© : Â« nous avons sincÃ¨rement peur que dans un environnement dâ??impunitÃ© et dâ??absence de sanctions pour des crimes graves et rÃ©pÃ©tÃ©s, les leÃ§ons du Rwanda et dâ??autres atrocitÃ©s de masse, restent lettre morte Â».

Le Tribunal a appelÃ© IsraÃ«l Ã respecter ses obligations en droit international et la Palestine Ã accÃ©der sans dÃ©lais au statut de Rome de la Cour pÃ©nale internationale.

Il a rappelÃ© quâ??il Ã©tait du devoir des Etats tiers de coopÃ©rer afin de mettre fin Ã la situation illÃ©gale qui dÃ©coule de la situation dâ??occupation, du blocus et des crimes commis dans la Bande de Gaza. Il a Ã©galement appelÃ© lâ??Union europÃ©enne Ã adopter des sanctions Ã lâ??encontre dâ??IsraÃ«l, en ligne avec sa politique sur les mesures restrictives, afin de poursuivre les objectifs de prÃ©servation de la paix, de renforcement de la sÃ©curitÃ© internationale et de respect des droits de lâ??homme. Le Tribunal a Ã©galement appelÃ© lâ??UE Ã exclure les entreprises israÃ©liennes dâ??armement des programmes de recherche europÃ©ens.

Les conclusions sont disponibles ici.

Membres du Jury : http://www.russelltribunalonpalestine.com/en/sessions/extraordinary-session-brussels/meet-the-jury TÃ©moins: http://www.russelltribunalonpalestine.com/en/sessions/extraordinary-session-brussels/witnesses

date crÃ©Ã©e
2014/09/26